



Cahier des Charges
Appel à projet Plan Régional de l'Alimentation
(PRA)
« Vers une stratégie régionale pour l'alimentation,
la nutrition et le climat »
Année 2026

Coordonnées :

Direction de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de
Guyane
Service de l'alimentation
Parc Rebard BP 5002
97305 Cayenne Cedex

Dossier suivi par :

Corinne WEISHAUP corinne.weishaupt@guyane.gouv.fr
Ghislain CARIOU ghislain.cariou@guyane.gouv.fr
Philippe JACOLOT (Ouest Guyane) philippe.jacolot@guyane.gouv.fr

Tél. : 05.94.21.43.21 (Cayenne)
05.94.21.43.52 (Cayenne)
05.94.21.44.51 (Saint-Laurent du Maroni)

Références réglementaires :

Loi du 13 octobre 2014 dite Loi d'Avenir
Loi du 30 octobre 2018 dite Loi EGALIM

Ouverture du dépôt des candidatures de l'appel à projets	15 avril 2026
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 mai 2026

Date prévisionnelle du comité de sélection :

Fin juin 2026

Destinataires : tout public

1. CONTEXTE

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie à l'article L1 du Code rural et de la pêche maritime, a pour objectif de garantir à l'ensemble de la population un accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de qualité et en quantité suffisante. Elle vise également à assurer des conditions de production économiquement et socialement acceptables, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages, ainsi que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), lancé en 2019 et porté conjointement par le ministère chargé de la santé et celui de l'agriculture, fixe les orientations nationales en matière d'alimentation et de nutrition. Il regroupe les actions du Programme national pour l'alimentation (PNA) et du Programme national nutrition santé (PNNS4).

Conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et résilience », l'appel à projets « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) » précise les grandes orientations en faveur d'une alimentation durable : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, amélioration de la santé des populations, renforcement de la résilience des systèmes agricoles et alimentaires, et consolidation de la souveraineté alimentaire. Ces orientations ont été rappelées lors du Comité régional de l'alimentation 2026.

En Guyane, ces politiques nationales sont déclinées à l'échelle régionale à travers le présent appel à projets. Adapté aux spécificités du territoire, il vise à répondre aux enjeux locaux en matière d'alimentation. Doté d'une enveloppe d'environ 60 000 €, le Programme régional pour l'alimentation (PRA) permet de soutenir des projets à hauteur de 5 000 € en moyenne.

Le présent appel à projets a également vocation à accompagner des initiatives s'inscrivant dans ces orientations stratégiques. Les projets retenus pourront bénéficier de cofinancements mobilisant les ministères en charge de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que de la santé, afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions de l'alimentation : économiques, environnementales, sociales et sanitaires.

Dans la continuité des éditions précédentes, l'appel à projets 2026-2027 s'articule autour de deux volets :

- Volet 1 : soutien à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime.
- Volet 2 : soutien à des projets régionaux visant à déployer des actions en faveur d'une alimentation et d'une nutrition saines et durables.

2. CHAMPS DE L'APPEL À PROJETS

Thème général : VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT

Les enjeux prioritaires définis au niveau national pour 2026 (PNA) ont permis de définir les thèmes de l'appel à projet décrit ci-après. Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des 2 volets :

PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX

Objectifs de lutte contre la précarité alimentaire et de transition agricole et alimentaire

La sélection des nouveaux PAT sera exigeante notamment sur la prise en compte de tous les objectifs fixés par la loi, sur l'approche systémique des enjeux du territoire et sur la cohérence avec les PAT déjà en place sur le territoire. Une priorité sera donnée aux territoires qui ne sont pas encore couverts par un PAT.

- ✓ Dimension économique :
 - Structurer/consolider les filières dans les territoires : rapprochement de l'offre et de la demande
 - Contribuer à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles
- ✓ Santé publique :
 - Promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation favorable à la santé et à la pratique de l'activité physique en lien avec les dispositifs existants (ateliers santé existants, partenariats avec les dispositifs sport-santé,)
- ✓ Social :
 - Éducation alimentaire
 - Soutenir le dispositif Lait et Fruits à l'école
 - Valoriser le patrimoine agricole et culinaire du territoire
 - Atteindre les objectifs de la loi EGALIM dans les cantines scolaires
- ✓ Environnemental
 - Mesures d'accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires : diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, label RUP,...)
 - Accompagner et valoriser des modes de production innovants et à visée sociale

PROJETS RÉGIONAUX COUVRANT LES DIFFÉRENTES DIMENSIONS DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION SAINES ET DURABLES

(Souveraineté alimentaire, social, éducation à l'alimentation et à la santé-nutrition, environnemental)

Les projets présentés devront couvrir le plus possible d'enjeux de durabilité, en ciblant un ou des publics particuliers : la production agricole et alimentaire, la transformation, la distribution, la restauration collective ou encore le grand public et les acteurs relais

- ✓ Enjeux liés à l'éducation à l'alimentation et à la santé-nutrition
 - Soutenir les programmes d'actions pour informer, sensibiliser, accompagner les

- consommateurs vers une alimentation durable, accessible à tous et favorable à la santé
- Accompagner la mise en œuvre des nouvelles recommandations nutritionnelles en restauration scolaire via la formation du personnel de cuisine, des diététiciens ou via la communication et l'accompagnement pédagogique auprès des élèves, parents d'élèves, du personnel de cuisine
- ✓ Enjeux liés à une alimentation durable et de qualité
 - Assurer la promotion du programme Lait et fruits à l'école sur tout le territoire par des actions de communication ciblées sur les bénéficiaires potentiels qui ne mettent pas encore le programme « Lait et fruits à l'école » en œuvre
- ✓ Enjeux environnementaux
 - Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires: diversification des sources de protéines dont légumineuses, saisonnalité et provenance des produits, ...
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire sur l'ensemble de la chaîne alimentaire

Les bénéficiaires visés prioritairement dans cet appel à projet sont les jeunes, les seniors et les personnes en situation de précarité.

3. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour être sélectionné, un projet devra nécessairement répondre aux critères suivants :

- Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Organismes publics ou privés à but non lucratif (associations, fédérations de professionnels, interprofessions, collectivités locales, chambres consulaires, etc...)
- Entreprise privée à condition que le projet ne puisse lui conférer un avantage concurrentiel et que les résultats soient rendus publics.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, un coordonnateur ou pilote devra être nommé et un seul dossier sera déposé.

ATTENTION ! Les écoles primaires individuellement ne sont pas éligibles.

Pour rappel, Le projet doit être opérationnel : il doit se manifester par des actions concrètes directement sur le terrain.

- Projet complet et rendu à temps

L'ensemble des pièces justificatives demandées sont présentées et numérotées (cf 5) et le CERFA est rempli et signé. Les actions doivent se dérouler dans le temps imparti de la convention. Les rendus (rapports etc...) doivent respecter les délais prévus dans la convention.

- Outils pédagogiques adaptés

Les porteurs de projet privilégieront l'utilisation d'outils existants au niveau national (centre de ressource de jeux éducatifs prévu dans le Programme national de l'alimentation) ou local. Ils pourront cependant proposer des adaptations ou des améliorations de ces outils.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront analysés en premier lieu par la DGTM-DEAAF-SALIM et éventuellement complétés par une présentation.

Les projets jugés complets seront étudiés par un comité de sélection composé des différents partenaires de la DGTM-DEAAF sur la thématique de l'alimentation (ARS, ADEME, Rectorat, CTG, autres services de l'État etc..). La consultation pourra être éventuellement se faire par écrit si pour quelconque raison celle-ci ne peut être organisée en mode présentiel.

La sélection des projets dans le cadre du PRA Guyane 2025 se fera sur la base des critères suivants :

CRITÈRE	INDICATEURS
THÈME·S	PROJET RÉPONDANT À UN OU PLUSIEURS THÈMES DE L'AAP DU PRA
PUBLIC CIBLE	PROJET CIBLANT LES PUBLICS PRIORITAIRES: JEUNES, SENIORS ET PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.
PROJET PRÉCIS ET DÉTAILLÉ	LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES, LE DESCRIPTIF, LA MÉTHODOLOGIE, LES ÉTAPES DE RÉALISATION, LE CALENDRIER ET L'ÉVALUATION DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT PRÉSENTÉS, DE FAÇON À CE QUE LES OPÉRATIONS AUXQUELLES SONT OCTROYÉS LES FINANCEMENTS SOIENT BIEN IDENTIFIÉES. CES OPÉRATIONS FONT PARTIE DE LA LISTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (ANNEXE 1).
DÉMARCHE PARTENARIALE	LES PROJETS COOPÉRATIFS PORTÉS PAR PLUSIEURS PARTENAIRES SERONT FAVORISÉS.
ÉCHANGES AVEC LES RÉFÉRENTS DE L'AAP	LES PORTEURS DE PROJETS QUI AURONT ÉCHANGÉ EN AMONT DU DÉPÔT DU DOSSIER AVEC LES RÉFÉRENTS DE L'AAP À LA DEAAF AFIN DE PRÉSENTER LEUR PROJET ET VÉRIFIER SON ÉLIGIBILITÉ SERONT FAVORISÉS.
CARACTÈRE INNOVANT	LES ACTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ET POUVANT SE RÉPÉTER TOUS LES ANS, NE SONT FINANCÉES QU'À LA CONDITION QU'ELLES SOIENT NOUVELLES ET INNOVANTES.
PROJET PÉRENNE	LA DURABILITÉ DU PROJET APRÈS LA PÉRIODE DE FINANCEMENT, À TRAVERS SA CONTINUITÉ POTENTIELLE OU SON IMPACT, SERA ÉVALUÉE.
PROJET TRANSFÉRABLE OU REPRODUCTIBLE	L'EXPÉRIENCE ACQUISE LORS DU PROJET PEUT ÊTRE EXPLOITÉE PAR UNE OU PLUSIEURS AUTRES STRUCTURES, À L'ÉCHELLE LOCALE OU NATIONALE.
COFINANCEMENTS	LES COFINANCEMENTS ÉVENTUELS DOIVENT ÊTRE NOTIFIÉS. UN PROJET FAISANT ÉTAT DE COFINANCEMENTS NE POURRA ÊTRE REÇU QUE SI CES FINANCEMENTS ONT ÉTÉ EFFECTIVEMENT DEMANDÉS.
HISTORIQUE DU PORTEUR DE PROJET	AFIN DE POUVOIR DÉPOSER UN DOSSIER À L'APPEL À PROJET DU PRA 2025, LES PORTEURS DE PROJETS DOIVENT AVOIR RENDU UN BILAN FINAL OU INTERMÉDIAIRE DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2023 OU 2024.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La notification de l'appel à projet PRA 2026 est faite sur les sites internet de la préfecture et de la DGTM-DEAAF et adressée par liste de diffusion (courrier électronique).

La réponse à cet appel à projet se fera uniquement sur la plateforme « Démarche Numérique »

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont les suivantes ; merci de les nommer et les numéroter de la manière suivante :

- Dossier de candidature – Annexe 1
- Calendrier du projet – Annexe 2
- Récapitulatif des activités – Annexe 3
- Budget prévisionnel – Annexe 4
- Déclaration des aides – Annexe 5
- Fiche SIRET accessible par une recherche sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- Annexe 6
- RIB en format PDF – Annexe 7

Pour déposer les pièces suivantes, vous devrez utiliser le lien suivant :

<https://www.demarches-numeriques.fr/commencer/appel-a-projets-du-plan-regional-de-l-alimentation>

6. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Suite à la sélection, l'avis rendu par le comité sera notifié aux porteurs de projets pour une demande de confirmation.

Les projets validés par les deux parties feront l'objet d'une convention. Celle-ci détaillera l'échéancier et les conditions du versement des subventions par la DEAAF.

Un compte-rendu détaillé des actions réalisées et un bilan financier (avec justificatif des dépenses) seront demandés à l'achèvement des actions.

Le calendrier de ces opérations est le suivant :

Lancement appel à projet PRA 2025	15 avril 2026	
Clôture appel à projet PRA 2025	15 mai 2026	
Réunion du Comité de sélection	3 Juin 2026	
Notification des résultats pour confirmation	Juillet 2026	
Signature des conventions (porteurs puis DEAAF)	Du 15 juillet 2026 au 15 août 2026	
Mise en place des financements	Montant de la subvention inférieur ou égal à 5000 €	Montant de la subvention supérieur à 5000 €
	Avance de 80 % à la signature de la convention	Avance de 60 % à la signature de la convention
	Solde de 20 % (des dépenses effectives) sur présentation des justificatifs	Solde de 40 % (des dépenses effectives) sur présentation des justificatifs

7. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les subventions sont versées selon les critères suivants :

- Les dépenses engagées sont éligibles (cf annexe 1) et font l'objet de factures;
- Le montant minimal de l'aide dans le cadre du présent appel à projet est de 1000 € et le montant maximal de 8.000 €;
- Le taux d'aide maximal est de 80 %. Cependant, le taux d'aide par structure dépend du montant total de l'enveloppe de l'AAP, du nombre de projets lauréats et du type de projet. Aucun projet ne pourra être financé à 100 % par le PRA;
- Pour les projets dont le montant total de la subvention est inférieur ou égal à 5000 €, une avance de 80 % de la subvention est versée au moment de la signature de la convention par la DEAAF. Le solde de 20 % est versé après vérification de la réalisation du projet.
Pour les projets dont le montant total de la subvention est supérieur à 5000 €, une avance de 60 % de la subvention est versée au moment de la signature de la convention par la DEAAF. Le solde de 40 % est versé après vérification de la réalisation du projet.

Sauf exception, la durée de la convention, c'est-à-dire les dates entre lesquelles les dépenses sont éligibles, est la suivante :

- DÉBUT : par défaut à la date de réception de la candidature complète

Une exception est faite dans le cas où le porteur de projet bénéficie déjà d'une convention dans le cadre du PRA pendant l'année en cours et que les actions sont similaires. La date de début de la convention est alors fixée au lendemain de la date de fin de la convention précédente.

Ex : convention PRA 2025/2026 se terminant au 30/juin/2026 -> date de début de convention PRA 2026/2027 fixée au 1/juillet/2026.

- FIN : au 31/07 de l'année n+1
-

La durée totale est de 12 à 18 mois.

Le porteur de projet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour rendre le dossier de fin de projet. Ce dossier sera constitué des pièces suivantes :

- Tableau des actions réalisées
- CERFA de fin de projet
- Tout autre document permettant de justifier de la réalisation du projet (photos, rapport...
- Annexe 8 : tableau reprenant les factures de toutes les dépenses effectuées financées par le PRA

Seul les dossiers complets seront traités pour paiement du solde.

ANNEXE 1 : LISTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Cette liste n'est pas exhaustive, merci de vous rapprocher de la DEAAF pour toute question.

Dépense éligible	Condition
Achat de supports de communication	Concerne le projet uniquement
Achat de matériel pédagogique	Conformes aux recommandations nationales
Achat de fruits et légumes pour des distributions	Produits locaux uniquement Si la mise en place du programme «fruits à l'école» est impossible
Frais de visites (billet d'entrée...)	Visites en lien direct avec le thème du projet
Prestation d'animation	Prestations directement liées à l'alimentation et l'agriculture (les sujets relatifs à la santé sont subventionnés par l'ARS).
Dont prestation de nutritionniste/diététicienne	Uniquement si celle-ci est liée à l'utilisation de fruits et légumes
Organisation de rencontres (petits achats, location de salle...)	Thème respecté

Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Prestation d'animation autour de la santé hors alimentation
- Prestation d'animation autour du sport ou autres activités non liées au thème
- Prestation extérieure de coordination, car c'est le porteur de projet qui est coordinateur
- Salaires de personnels permanents de la structure. Seuls les salaires de personnes recrutées spécifiquement pour le projet et pouvant justifier d'un nombre d'heure passé sur la thématique alimentation pourront être pris en charge. Les

cofinancements seront dans ce cas indispensables.

- Études de faisabilité
- Location de bus de transport sauf si les services de la CTG ou de la mairie ne sont pas en mesure de fournir ce type de service.

La convention fera état au moment de sa signature d'un tableau récapitulant les lignes de dépenses subventionnées dans le cadre du PRA. Ce tableau aura été établi par la DEAAF en lien avec le porteur de projet. Une fongibilité entre les lignes pendant le projet est possible, mais elle sera évaluée au cas par cas, sur demande écrite du porteur de projet avant la date de fin de convention.